

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Risques et Gestion de Crise Plan de Prévention des Risques Littoraux

Bordeaux, le 5 Mai 2223

Affaire suivie par : **Stéphane MAÏS** Tél : 05 47 30 53 19

Mél: stephane.mais@gironde.gouv.fr

Révision des Plans de Prévention des Risques Inondation

Communes de Bègles et Bordeaux

Réunion publique du 24 avril 2023

Cité Municipale de Bordeaux - Amphi Sydney

Compte rendu

Une quinzaine d'habitants participe à la réunion en complément de la présence de plusieurs élus de Bègles et Bordeaux, ainsi que des représentants de Bordeaux Métropole.

Étaient présents en tribune, représentant l'État :

- Benoît HERLEMONT, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Nancy PASCAL, Cheffe du Service Risque et Gestion de Crise.
- Stéphane MAÏS, Responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux,
- Céline MARTY, Chargée d'études dans cette même unité.

Monsieur HERLEMONT accueille les participants et remercie les services de Bordeaux et de Bordeaux Métropole d'avoir mis à notre disposition cet amphithéâtre Sydney.

La présente réunion concerne la phase finale de la procédure de révision des PPRi de Bègles et Bordeaux: à l'issue de cette réunion publique suivront la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) puis une enquête publique en préalable de l'approbation.

La fin de la procédure de révision pour les PPR des communes de Bègles et Bordeaux a dû être dissociée de l'approbation des nouveaux PPR sur les 22 autres communes du périmètre pour des raisons de pérennité de l'ouvrage « Saint-Jean Belcier » au regard de l'évènement pris en compte pour ces révisions. Ce changement de prise en compte du système de protection a nécessité de nouvelles études d'aléas et rendu caduques les cartes de Bègles et Bordeaux présentées jusque-là.

Première partie de la présentation

La DDTM commence par rappeler les étapes franchies jusque-là et les deux phases de concertation ponctuées par les deux groupes de réunions publiques :

- · celles de 2016 sur l'aléa et les enjeux,
- celles de 2019 sur le zonage et les principes réglementaires.

Stéphane MAÏS revient plus en détail sur ces principes du zonage et du règlement ainsi que sur les évolutions des futurs PPR par rapport à ceux de 2005.

Premier temps d'échange

Un particulier, habitant du quartier de Bordeaux Maritime (Rue Lagarde) s'interroge sur la présence de nombreuses zones blanches dans ce PPRi, notamment sur le secteur des « Bassins à Flots ».

La DDTM répond que les « zones blanches » sont des secteurs hors aléa c'est-à-dire des terrains non impactés par l'évènement de référence pour la configuration du territoire choisie.

Il demande des précisions concernant la constructibilité du terrain dont il est propriétaire situé en rouge urbanisé et grenat dans le projet de PPRi sur la commune de Bordeaux. Sa parcelle serait une « dent creuse » qui serait constructible dans le cadre d'une zone rouge centre urbain. Il demande aux services de l'État une possibilité de modération de ce zonage en particulier dans les zones urbanisées en zone d'aléas forts à très forts et de permettre ainsi une évolution de la constructibilité.

Par ailleurs Monsieur BEY tient à préciser, en faisant référence à une étude réalisée par ARTELIA, que d'importantes incertitudes entachent la détermination des aléas et que ces derniers semblent selon lui surestimés.

<u>Sur l'aléa</u>, la DDTM rappelle que le choix de l'évènement, de la prise en compte de la rehausse des océans liée au réchauffement climatique et l'arbitrage sur la forme de la prise en compte des ouvrages de protection sont encadrés par une doctrine nationale.

Pour rappel, ces aléas sont caractérisés à la fois par les hauteurs d'eau et par les vitesses d'écoulement.

Les études réalisées pour estimer la propagation de cet évènement et déterminer le niveau d'aléa sur le territoire sont, comme toutes études scientifiques, entachés d'incertitudes. Ces incertitudes sont volontairement traitées dans un sens maximisant dans les cartographies produites, car l'objectif d'un PPRI est bien dans la prévention et à ce titre il doit prendre en compte le pire scénario pour l'évènement désigné.

Les aléas peuvent être remis en cause à tout moment au cours de l'étude soit par les résultats d'une modélisation hydraulique supplémentaire soit par des levés topographiques plus récents et/ou plus précis.

Les possibilités de pondération ne sont donc pas compatibles avec l'objet d'un PPR qui est avant tout un outil de prévention considérant les hypothèses les plus défavorables.

C'est le croisement des aléas et des enjeux qui caractérise le zonage et permet de distinguer une zone rouge centre urbain d'une zone rouge urbanisé.

<u>Sur les enjeux</u>, le quartier en question n'a pas été considéré comme un centre urbain. « Un centre urbain se caractérise notamment par son histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services. » (extrait du glossaire, p. 98 du projet de règlement). Il a été arbitré, en concertation, que ce quartier ne répondait pas à l'intégralité de ces critères.

La notion de « dent creuse » telle qu'elle est définie au titre du PPR en cours de révision est en effet associée à la zone « rouge centre urbain » ; elle ne s'applique pas en rouge urbanisé.

Seconde partie de la présentation

Elle est consacrée à la seconde phase de concertation initiée à l'automne 2021.

Les nouvelles études d'aléas réalisées par le bureau d'étude ARTELIA ont montré que des modifications conséquentes doivent être apportées avec :

- la prise en compte du caractère « non pérenne » de l'ouvrage de protection sur le secteur de la Saint-Jean Belcier,
- une erreur matérielle sur le secteur « Terre Sud » de Bègles (Lycée Vaclav Havel),
- l'intégration de nouveaux levés topographiques sur le secteur « Bastide Niel » de Bordeaux.

Ces corrections ont été traduites sur les projets de zonages réglementaires. Le projet de règlement associé n'a pas sensiblement évolué par rapport aux versions approuvées dans les autres communes : il a juste été amélioré sur certains points de détails et erreurs matérielles.

Ces documents seront disponibles sur le site des services de l'État en Gironde dès la fin de la réunion publique.

Second temps d'échange

Un particulier, habitant de Floirac réagit sur la prise en compte du caractère non pérenne de la digue Saint-Jean Belcier et son impact sur l'inondabilité de la rive droite de Bordeaux.

Selon la méthodologie nationale, les scénarios « d'effacement » des ouvrages ne considèrent que le secteur hydraulique étudié : tous les autres ouvrages du cours d'eau sont considérés dans ces scénarios suffisamment résistants lors de l'évènement de référence. Ainsi, pour les simulations de propagation hydraulique sur le secteur de Bordeaux-Floirac par exemple (rive droite de la Garonne), tous les ouvrages tiennent sur la rive gauche mais aussi sur la presqu'île d'Ambès ou sur l'ensemble de l'Estuaire. Cette approche est certainement maximisante (il est possible, comme en 1999, que des ruptures d'ouvrages ailleurs sur le linéaire influence à la baisse les niveaux d'eau sur les autres secteurs) mais elle répond aux exigences de prévention rappelée lors du premier temps d'échange.

Monsieur LABADIE, Adjoint au maire de Bègles précise que le secteur du lycée Vaclav Havel, est certainement moins impacté en raison de travaux ouvrant un périmètre faisant office de champ d'expansion des crues.

Un particulier, habitant la rive droite sur la commune de Bordeaux, demande ce qui pourrait empêcher une approbation à la fin de l'année 2023.

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'enquête publique peuvent entraîner des avis défavorables qui, après analyse, pourraient exiger une reprise du projet et une relance de la phase finale de concertation (réunion publique, PPA, enquête publique). La DDTM précise néanmoins que les modifications apportées sont relativement mineures sur un projet qui avait initialement recueilli des avis favorables.

Clôture de la réunion

La DDTM présente le calendrier du processus d'élaboration du PPRI jusqu'à l'approbation par la Préfecture fixée à la fin de l'année 2023.

Le diaporama présenté sera accessible en ligne ainsi que le compte-rendu de cette réunion publique.

Les coordonnées du site internet www.gironde.gouv.fr (mis à jour dès la fin de la présente réunion publique) et de l'adresse ddtm-srgc@gironde.gouv.fr sont également diffusées.

La DDTM s'engage à répondre à toute situation particulière par écrit et encourage à utiliser l'adresse mél dédiée.

Le Directeur Adjoint

R(+)

Benoît HERLEMONT

